Mercredi 19 octobre 2022

P9_TA(2022)0366

Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 — toutes sections

Résolution du Parlement européen du 19 octobre 2022 concernant la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 (12108/2022 — C9-0306/2022 — 2022/0212(BUD))

(2023/C 149/12)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([1]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([2]) (ci-après dénommé «règlement financier»),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([3]) (ci-après dénommé «règlement CFP») et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans ce contexte ([4]) ainsi que les déclarations unilatérales qui s'y rapportent ([5]),

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([6]),

— vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») ([7]),

— vu sa résolution du 19 mai 2022 sur les conséquences sociales et économiques de la guerre russe en Ukraine pour l'Union européenne — renforcer la capacité d'action de l'Union européenne ([8]),

— vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640) et sa résolution du 15 janvier 2020 à ce sujet ([9]),

([1]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.
([2]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([3]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.
([4]) JO C 444 I du 22.12.2020.
([5]) Résolution législative du Parlement européen du 16 décembre 2020 sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021 à 2027, annexe 2: déclarations (textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0357).
([6]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.
([7]) JO L 243 du 9.7.2021, p. 1.
([8]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0219.
([9]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0005.

Mercredi 19 octobre 2022

— vu le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5° C, son rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées ainsi que son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution,

— vu l'accord adopté lors de la 21e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après dénommé «accord de Paris»),

— vu le rapport spécial n° 22/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé «Finance durable: L'UE doit agir de façon plus cohérente pour réorienter les financements vers les investissements durables»,

— vu le rapport spécial n° 09/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE — Une réalité en deçà des chiffres publiés»,

— vu le rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole»,

— vu les objectifs de développement durable des Nations unies,

— vu sa résolution du 8 juillet 2021 sur le rapport annuel sur le fonctionnement de l'espace Schengen ([10]),

— vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, présentée le du 22 avril 2022 (COM(2022)0184), et le rapport A9-0230/2022 y afférent, adopté le 8 septembre 2022 par la commission des budgets ainsi que par la commission du contrôle budgétaire et approuvé lors de la période de session du Parlement du 12 au 15 septembre 2022,

— vu le socle européen des droits sociaux et sa résolution du 19 janvier 2017 à ce propos ([11]),

— vu la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union ([12]),

— vu sa résolution du 5 avril 2022 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2023, section III– Commission ([13]),

— vu sa résolution du 7 avril 2022 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2023 ([14]),

— vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 adopté par la Commission le 1er juillet 2022 (COM(2022)0400) (ci-après dénommé «projet de budget») ainsi que la lettre rectificative n° 1 à celui-ci (COM(2022)0670),

— vu la position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, adoptée par le Conseil le 6 septembre 2022 et transmise au Parlement européen le 9 septembre 2022 (12108/2022 — C9-0306/2022),

— vu l'article 94 de son règlement intérieur,

— vu les avis des commissions concernées,

— vu le rapport de la commission des budgets (A9-0241/2022),

([10]) JO C 99 du 1.3.2022, p. 158.
([11]) Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0010.
([12]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1.
([13]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0106.
([14]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0127.

Aperçu général de la section III

1. rappelle que, dans sa résolution du 5 avril 2022 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2023, le Parlement a défini des priorités politiques claires pour ledit budget; réaffirme son ferme engagement en faveur de ces priorités et définit la position exposée ci-après afin de garantir un niveau de financement suffisant pour les concrétiser; estime que l'Union doit être dotée de tous les moyens budgétaires possibles pour réagir aux crises actuelles et se concentrer sur les besoins des citoyens;

2. considère que le budget de l'Union devrait encourager l'investissement public en soutenant les secteurs productifs et stratégiques, les services publics, la création d'emplois assortis de droits, la lutte contre la pauvreté, contre l'exclusion sociale et les inégalités, la protection de l'environnement et la pleine exploitation des potentialités de chaque pays et de chaque région, ainsi que la conduite de relations extérieures fondées sur la solidarité, la coopération, le respect mutuel ainsi que la défense et la préservation de la paix;

3. souligne que l'Union est confrontée à un ensemble de défis extrêmement complexes, notamment les répercussions directes et indirectes de la guerre en Ukraine, l'inflation élevée, la pauvreté croissante, les prix élevés de l'énergie et les risques en matière de sécurité d'approvisionnement, l'aggravation des perspectives économiques, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les ménages les plus vulnérables, la nécessité de garantir une reprise juste, inclusive et durable après la pandémie, les crises dans de nombreuses autres régions du monde, les évolutions technologiques, y compris la numérisation croissante, les inégalités entre les genres, ainsi que l'urgence qu'il y a de s'attaquer au changement climatique et à la crise de la biodiversité ainsi qu'à leurs conséquences, et la nécessité d'accélérer la transition juste, y compris par des investissements dans l'efficacité énergétique; estime que le budget de l'Union devrait contribuer à relever ces défis et apporter un soutien adéquat à tous, tout en se déclarant préoccupé par les marges exceptionnellement limitées, qui s'élèvent à environ un tiers de celles de l'année dernière, voire, dans le cas de la rubrique 6, par l'absence de marge, ainsi que par la flexibilité limitée et la capacité limitée de réaction aux crises prévues dans le budget; estime qu'il est indispensable, en particulier en temps de guerre, de stimuler les investissements et de lutter contre le chômage, ainsi que de jeter les bases d'une Union plus résiliente et plus durable, tout en se concentrant dans le même temps sur des actions concrètes pour faire face aux conséquences de la guerre dans le monde; déplore que le projet de budget ne constitue pas une réponse suffisante aux enjeux actuels; rappelle que le cadre financier pluriannuel (CFP) n'a pas été conçu pour faire face à une pandémie, à une guerre, à une forte inflation, à des prix élevés de l'énergie, à un nombre important de réfugiés, à de nouvelles adhésions, à l'insécurité alimentaire ou aux crises humanitaires;

4. déplore la position du Conseil sur le projet de budget, qui supprime 1,64 milliard d'euros en crédits d'engagement et 530 millions d'euros en crédits de paiement pour les rubriques du CFP par rapport à la proposition de la Commission; estime que les réductions proposées par le Conseil ne reflètent pas la gravité des défis susmentionnés auxquels l'Union et ses citoyens sont confrontés, et qu'elles ne sont pas non plus motivées par une évaluation objective des tendances en matière de mise en œuvre ni des capacités d'absorption, et qu'elles vont à l'encontre des principales priorités politiques communes en mettant en péril la capacité de l'Union à parvenir à mettre en œuvre ses principaux objectifs et priorités politiques; estime que le Conseil ne devrait pas cibler les programmes qui bénéficient de l'ajustement prévu à l'article 5 du règlement CFP à des fins «de rééquilibrage et de stabilisation», car cela irait à l'encontre de l'objectif dudit article, qui était de renforcer des priorités politiques spécifiques; rappelle en particulier que ledit article ne prévoit pas de «compléments», comme l'a suggéré le Conseil; en conclut que la position du Conseil est loin des attentes du Parlement; décide donc, par principe, de rétablir, pour les lignes dont les crédits ont été revus à la baisse par le Conseil, le niveau des crédits figurant dans le projet de budget, tant pour les dépenses opérationnelles que pour les dépenses administratives, et de prendre comme point de départ le projet de budget pour faire valoir la position du Parlement;

5. maintient les crédits inscrits dans le projet de budget pour les instruments spéciaux thématiques, à savoir la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés et la réserve d'ajustement au Brexit; estime que, compte tenu des défis imprévus, extraordinaires et sans précédent auxquels l'Union est confrontée, il convient d'utiliser la totalité du montant de l'instrument de flexibilité; estime, compte tenu des graves crises étroitement liées qu'on observe actuellement, qu'il est nécessaire de mobiliser les marges de 2021 au titre du compartiment a) du dispositif de marge unique et des crédits supplémentaires au titre du compartiment c) de cet instrument;

6. rappelle sa position de longue date selon laquelle les nouvelles priorités stratégiques ou tâches devraient s'accompagner de nouvelles ressources; entend suivre cette approche pour la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs) (COM(2022)0046) et la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (COM(2022)0057); se félicite, à cet égard, que la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en place de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (COM(2022)0349) n'implique pas de redéploiements de fonds d'autres programmes ni d'affectations au sein de ceux-ci;

7. estime que le budget de l'Union, compte tenu de sa taille, de sa structure et de ses règles, ne dispose que d'une capacité très limitée à répondre de manière appropriée aux défis auxquels l'Union est confrontée ou à financer et mettre en œuvre de manière adéquate de nouvelles ambitions ou initiatives communes de l'Union annoncées dans le discours sur l'état de l'Union de la présidente de la Commission en 2022; rappelle en particulier que les chefs d'État ou de gouvernement ont qualifié la guerre d'agression russe contre l'Ukraine de «bouleversement tectonique dans l'histoire européenne» et que la Commission a déclaré que «les besoins imprévus engendrés par la guerre en Europe dépassent largement les moyens disponibles au titre du cadre financier pluriannuel actuel», ce qui requiert de nouvelles sources de financement; souligne que l'Union devrait jouer un rôle de premier plan dans la mise à disposition, en temps utile, d'une aide suffisante et prévisible à l'Ukraine, en collaboration avec ses partenaires internationaux; est d'avis qu'il s'agit là d'une nouvelle démonstration de la nécessité urgente de procéder à une révision substantielle du CFP, à présenter dès que possible et au plus tard au premier trimestre de 2023, notamment de le rendre plus flexible, de relever les plafonds lorsque c'est nécessaire pour tenir compte des besoins émergents et des nouvelles priorités, et de remédier aux problèmes engendrés par l'inclusion des coûts de financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) dans la rubrique 2b;

8. souligne que de réels progrès en matière de nouvelles ressources propres sont essentiels tant pour les remboursements afférents à l'EURI pour la mise en œuvre de NextGenerationEU que pour la solidité financière et la mise en œuvre des cadres financiers pluriannuels actuel et futurs; invite la Commission à garantir l'introduction en temps utile de nouvelles ressources propres, conformément à la feuille de route définie dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020, et à accélérer la proposition relative au deuxième panier; demande instamment au Conseil de respecter le calendrier convenu et de réaliser les progrès nécessaires en ce qui concerne les ressources propres contenues dans le premier panier proposé par la Commission le 22 décembre 2021, en vue de leur mise en œuvre rapide;

9. insiste sur la nécessité de répondre aux conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que de la pandémie de COVID-19, de la hausse de l'inflation et de l'augmentation de l'insécurité énergétique et alimentaire au niveau de l'Union; insiste en particulier sur la nécessité d'investissements verts suffisants pour renforcer l'indépendance énergétique de l'Union et mettre en œuvre le pacte vert; rappelle que la politique de cohésion et la politique agricole ne peuvent pas être la principale source de financement des priorités urgentes, car cela compromet la mise en œuvre des objectifs à long terme, et insiste sur la nécessité de soutenir les régions durement touchées par la pandémie et par la crise énergétique; invite la Commission, compte tenu des ressources limitées du budget de l'Union pour faire face aux prix élevés de l'énergie, à analyser les flexibilités potentielles et les ressources supplémentaires, y compris les fonds non utilisés, y compris au titre du CFP 2014-2020, afin de soutenir les PME et les ménages vulnérables;

10. estime que l'Union devrait prendre des mesures concertées pour faire face à la crise énergétique et propose des investissements supplémentaires très importants dans ce domaine; rappelle que pour atteindre cet objectif, des ressources financières supplémentaires seront nécessaires au-delà du budget 2023; rappelle, par conséquent, qu'il importe d'apporter un soutien financier supplémentaire par l'intermédiaire du plan REPowerEU; appelle de ses vœux un accord rapide sur le plan REPowerEU et sur sa mise en œuvre afin que les fonds puissent être débloqués dès que possible en vue d'accroître rapidement l'indépendance énergétique de l'Union au moyen d'investissements stratégiques, y compris d'un soutien aux PME et aux ménages vulnérables;

11. se félicite que la Commission élabore une nouvelle classification visant à mesurer l'impact des dépenses de l'Union selon le genre; invite la Commission à veiller à ce que cette classification mette l'accent sur une représentation précise et complète de l'incidence des programmes sur l'égalité des genres, en vue d'obtenir le meilleur impact possible, sur l'égalité des genres, des programmes actuellement classés comme zéro (étoile) et d'en tirer des enseignements pour la conception des programmes; demande en outre d'élargir cette classification à tous les programmes relevant du CFP afin que les résultats soient visibles dans le budget 2023; souligne, à cet égard, qu'il faut que la collecte et l'analyse des données soient systématiquement ventilées par genre; s'attend à ce que tous les rapports portant sur l'égalité des genres soient fondés sur des volumes et non sur le nombre d'actions;

12. se dit vivement préoccupé par le fait que la Commission ait récemment financé ou cofinancé des campagnes de promotion du voile, affirmant par exemple que «la liberté est dans le hijab»; souligne que le budget de l'Union ne doit plus financer de future campagne susceptible de promouvoir le voile;

13. espère que les objectifs d'intégration du climat et de la biodiversité seront atteints; salue à cet égard les efforts visant à rendre les rapports plus transparents et plus complets, et insiste sur la nécessité de procéder à des évaluations ex post suffisantes et de travailler sur la granularité des données disponibles; invite une nouvelle fois la Commission à tenir compte des conclusions de la Cour des comptes européenne concernant la surestimation des dépenses en faveur du climat; se félicite également de l'établissement de rapports sur les dépenses liées à la biodiversité; se déclare néanmoins préoccupé par le fait que les objectifs pour 2026 et 2027 pourraient ne pas être atteints et invite la Commission à redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs; invite la Commission à publier, lors de la présentation du projet de budget, les montants et les parts des dépenses qui contribueront aux deux objectifs pour chaque programme; invite la Commission à veiller à la bonne exécution du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et à prendre les mesures correctives en tant que de besoin;

14. rappelle, à cet égard, que le budget 2023 de l'Union doit refléter la mise en œuvre des recommandations approuvées par la conférence sur l'avenir de l'Europe;

15. fixe, par conséquent, le niveau global des crédits du budget pour 2023 (toutes sections) à 187 293 119 206 EUR en crédits d'engagement, soit une augmentation de 1 702 055 778 EUR par rapport au projet de budget; décide en outre de mettre à disposition un montant de 836 090 000 EUR en crédits d'engagement à la suite des dégagements effectués au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier; fixe le niveau global des crédits du budget pour 2023 (toutes sections) à 167 612 834 087 EUR en crédits de paiement;

Rubrique 1 — Marché unique, innovation et numérique

16. souligne la contribution importante qu'apporte la rubrique 1 à la lutte contre les conséquences de la guerre en Ukraine ainsi qu'à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie, notamment pour réduire la dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles, y compris en provenance de Russie, en soutenant la recherche et les investissements dans les secteurs des énergies durables et des transports; rappelle le potentiel des programmes de cette rubrique pour ancrer l'Ukraine dans le marché unique, le réseau d'infrastructures et l'espace de la recherche;

17. soutient la proposition figurant dans le projet de budget de mettre à disposition 78,8 millions d'euros de dégagements pour les trois pôles visés dans la déclaration politique commune correspondante jointe au règlement Horizon Europe ([15]); relève toutefois que les dégagements restants de 2021 et 2020 dans le domaine de la recherche s'élèvent à 836,09 millions d'euros; insiste, dans un contexte de ressources limitées et de besoins considérables, pour que ce montant exceptionnellement élevé de dégagements de recherche, que n'avait pas prévu la Commission au cours des négociations sur le CFP, soit intégralement mis à la disposition d'Horizon Europe, conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier; rappelle la très forte valeur ajoutée pour l'Union et l'excellent taux de mise en œuvre de ce programme; est donc fermement convaincu que les montants restants devraient permettre d'augmenter considérablement les fonds alloués aux principales priorités en matière de recherche, telles que la santé (y compris la COVID-19 longue et le syndrome post-COVID, comme pour les essais cliniques), le climat, la mobilité et l'énergie, la culture et la créativité, y compris pour la poursuite du développement du nouveau Bauhaus européen, ainsi que l'alimentation, la bioéconomie, les ressources naturelles et l'environnement, afin de relever les défis pressants auxquels l'Union est confrontée et d'apporter un soutien supplémentaire aux chercheurs dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie, notamment aux chercheurs ukrainiens, en mettant particulièrement l'accent sur le pacte vert pour l'Europe, la stratégie numérique pour l'Europe et le renforcement de l'Europe dans le monde;

18. se déclare profondément préoccupé par le mode de gestion proposé pour le Fonds du Conseil européen de l'innovation et invite la Commission à engager un dialogue ouvert avec le Parlement sur le mode de gestion du Fonds afin de garantir la bonne exécution du budget;

([15]) Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

19. annule les redéploiements proposés par la Commission pour financer le règlement sur les semi-conducteurs et le programme pour une connectivité sécurisée, conformément à sa position selon laquelle les nouvelles initiatives devraient être financées à l'aide de nouveaux fonds, et supprime les réserves concernées du Conseil, garantissant ainsi un niveau adéquat de financement des priorités d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du programme spatial de l'Union; met à nouveau à disposition des dégagements de recherche pour compenser les fonds affectés, au titre d'Horizon Europe, au règlement sur les semi-conducteurs et au programme pour une connectivité sécurisée, afin que ces nouvelles propositions ne portent pas atteinte aux priorités de recherche existantes; souligne qu'il ne saurait être question de recourir à l'absorption de fonds provenant de NextGenerationEU afin de justifier le défaut de mise en œuvre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier et l'absence d'utilisation de montants substantiels de dégagements en période de crise;

20. rappelle que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) est essentiel pour stimuler les investissements dans le développement de réseaux transeuropéens à haute performance et durables; souligne que le MIE doit jouer un rôle capital dans la décarbonation de l'économie de l'Union en soutenant les infrastructures pour carburants alternatifs et les énergies renouvelables, accélérant ainsi la transition écologique et renforçant l'indépendance ainsi que la sécurité énergétiques de l'Union, et encourage l'interconnectivité sur l'ensemble du territoire de l'Union, y compris avec la péninsule ibérique ainsi qu'avec les régions éloignées et à faible densité de population; souligne que l'agression militaire sans précédent et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine exige qu'un soutien urgent soit fourni aux infrastructures de transport en Ukraine et vers l'Ukraine (corridors de solidarité), afin de permettre le transport de biens critiques dans les deux sens; propose dès lors d'augmenter le financement des volets du MIE relatifs aux transports et à l'énergie d'un montant total de 90 millions d'euros en crédits d'engagement par rapport au montant inscrit dans le projet de budget;

21. souligne que le bon fonctionnement du marché unique est au cœur de la reprise et de la compétitivité à long terme de l'Union; souligne qu'il importe de le préserver et de l'adapter dans un contexte marqué par de nombreux défis; invite la Commission à présenter les propositions nécessaires, y compris dans le cadre de la lettre rectificative, pour combler tout décalage éventuel entre l'entrée en vigueur de la législation sur les services numériques et le recouvrement des redevances de surveillance;

22. souligne que les entreprises, en particulier, les PME, qui constituent l'épine dorsale de l'économie européenne, ont été durement touchées par les crises actuelles, y compris les entreprises des secteurs du tourisme ainsi que de la culture et de la création, qui ont subi une forte contraction, et par les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, plus particulièrement les prix élevés de l'énergie; est favorable à une augmentation de 10 millions d'euros par rapport au projet de budget pour le volet «PME» du pôle «Marché unique»; propose également une augmentation de 1 million d'euros par rapport au projet de budget afin de soutenir les travaux en cours du groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) en ce qui concerne l'élaboration de normes d'information de haute qualité, sous réserve que l'EFRAG adopte un plan de travail exposant les mesures destinées à garantir l'existence d'une procédure formelle transparente et d'une supervision publique convenables ainsi que la représentation équilibrée des parties prenantes;

23. augmente donc les crédits d'engagement de la rubrique 1 de 663 650 000 EUR par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), augmentation financée par la marge disponible et le recours aux instruments spéciaux; met en outre à la disposition de la rubrique un montant global de 836 090 000 EUR en crédits d'engagement correspondant aux dégagements effectués au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, augmentant ainsi de 677 278 157 EUR les dégagements reconstitués par rapport au projet de budget;

Sous-rubrique 2a — Cohésion économique, sociale et territoriale

24. insiste sur le rôle central que joue la politique de cohésion en tant que politique d'investissement et instrument de convergence essentiels de l'Union pour promouvoir une croissance durable et soutenir le développement harmonieux global des États membres ainsi que de leurs régions, y compris entre les régions et au sein de celles-ci; s'attend à ce qu'après le retard au démarrage du processus de programmation au cours des deux premières années du CFP 2021-2027, la mise en œuvre s'accélère en 2022; invite les États membres et la Commission à accélérer le processus de programmation afin que 2023 marque le début de la mise en œuvre des fonds de cohésion, ce qui contribuera à lutter contre les inégalités sociales, économiques et territoriales, à stimuler l'économie de l'Union et à aider les secteurs public et privé, les PME et les citoyens en ces temps difficiles; insiste sur le risque de voir certains de ces projets retardés en raison de la pandémie et de la guerre en Ukraine; demande à la Commission d'évaluer et, le cas échéant, de proposer les ajustements politiques et mesures de soutien nécessaires pour garantir la poursuite et la pleine mise en œuvre de tous les projets;

25. demande instamment que les programmes de l'Union se concentrent sur des projets qui favorisent et valorisent la création d'emplois assortis de droits ainsi que des relations de travail et des salaires stables et réglementés;

26. accepte la position du Conseil en ce qui concerne la sous-rubrique 2a;

Sous-rubrique 2b — Résilience et valeurs

27. rappelle que, malgré les demandes du Parlement de placer l'EURI au-delà des plafonds, les frais de refinancement sont payés à partir de la sous-rubrique 2b; note que, compte tenu de la situation imprévue sur les marchés financiers en raison de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, qui continue d'affecter négativement l'économie de l'Union, en lui faisant prendre la voie d'une baisse de croissance et d'une hausse de l'inflation, ainsi que dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, la ligne consacrée aux coûts de financement de l'EURI sera, selon toute probabilité, entièrement nécessaire et que les besoins pourraient bien dépasser le montant budgétisé; déplore que cela ait de facto une incidence sur les programmes relevant de la même rubrique en limitant la capacité de la Commission à proposer, lorsque c'est nécessaire, des rallonges au-delà de la programmation financière; fait observer que les coûts de financement de l'EURI ne devraient pas être prélevés sur des instruments spéciaux destinés à faire face à des difficultés imprévues, telles que les conséquences de la guerre en Ukraine et la crise énergétique;

28. propose par conséquent une augmentation de 200 millions d'euros par rapport au projet de budget pour le programme phare Erasmus+, axé sur la mobilité à des fins d'apprentissage dans le domaine de l'éducation et de la formation, conformément au besoin recensé par la Commission d'apporter un soutien aux étudiants et au personnel enseignant ukrainiens ainsi qu'à tous les étudiants pour faire face à l'inflation élevée; souligne que ces crédits contribueront également à aplanir le profil financier, fortement concentré sur la fin de période, d'Erasmus+, en apportant un financement annuel plus cohérent à un programme dont la demande est stable en glissement annuel; souligne, en outre, que des ressources accrues contribueront aux efforts en cours visant à rendre le programme plus vert et plus inclusif et à mener à bien les travaux hérités de l'Année européenne de la jeunesse 2022; attire l'attention sur l'annonce faite par la présidente von der Leyen dans son discours sur l'état de l'Union, selon laquelle 2023 devrait être l'Année européenne des compétences, ce qui nécessiterait un soutien dans le cadre du budget 2023;

29. rappelle que, dans le cadre du volet «Sport», Erasmus+ soutient les manifestations sportives à but non lucratif visant à renforcer la dimension européenne du sport et à mettre en avant les questions pertinentes concernant le sport de masse; souligne le rôle essentiel que joue le sport dans la lutte contre la discrimination et la promotion de l'inclusion sociale; se dit par conséquent favorable au renforcement ciblé et indispensable de 10 millions d'euros pour la ligne «Sport» afin de permettre au programme de soutenir les Jeux olympiques spéciaux qui se tiendront à Berlin en 2023;

30. souligne que le corps européen de solidarité (CES) aide les jeunes à acquérir une expérience pratique dans un autre État membre que le leur et accroît ainsi leur capacité d'insertion professionnelle et leurs perspectives pour l'avenir; souligne en outre que le CES finance des actions humanitaires volontaires menées par l'intermédiaire du Corps d'aide humanitaire, qui peut fournir une aide humanitaire importante en dehors des zones de conflit; décide, par conséquent, d'augmenter les crédits du CES de 8 millions d'euros par rapport au projet de budget;

31. souligne que la pandémie de COVID-19 n'est pas encore terminée et insiste sur la nécessité de maintenir le soutien aux systèmes de santé afin d'améliorer leur résilience et de renforcer la préparation grâce au programme «L'UE pour la santé»; souligne, en outre, le rôle clé que joue ce programme dans le soutien au plan européen pour vaincre le cancer, à la stratégie pharmaceutique pour l'Europe et à la nouvelle Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire; annule par conséquent la réduction disproportionnée et injustifiée proposée par le Conseil et renforce le programme de 25 millions d'euros par rapport au projet de budget, notamment pour soutenir des actions visant à parvenir à une couverture sanitaire universelle dans l'ensemble de l'Union, y compris un accès de qualité aux services de santé sexuelle et génésique;

32. attire l'attention sur la fréquence et la gravité accrues des catastrophes naturelles en Europe, dont l'une des illustrations les plus récentes est le nombre record de feux de forêt au cours de l'été 2022; déplore le fait qu'avec le changement climatique, de tels phénomènes météorologiques extrêmes se traduisant souvent par des situations d'urgence vont s'intensifier et se multiplier; décide, par conséquent, et conformément à l'engagement pris par la présidente de la Commission dans son discours sur l'état de l'Union de 2022, de renforcer le mécanisme de protection civile de l'Union de 20 millions d'euros afin d'améliorer la capacité de réaction de l'Union et de mieux protéger ses citoyens, et notamment les capacités de mobilisation d'unités médicales en cas d'urgence, et souligne qu'il faut investir dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci pour les régions particulièrement vulnérables;

33. rappelle que les secteurs de la culture et de la création, souvent de petites entreprises, des artistes individuels et des organisations locales à but non lucratif, ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19 et les mesures de santé publique liées; souligne le rôle clé que joue Europe créative dans le soutien aux créations européennes et aux valeurs de l'Union ainsi qu'à la relance des secteurs de la culture et de la création, la promotion de l'éducation aux médias et la lutte contre la désinformation; décide, par conséquent, d'augmenter les crédits 2023 du programme de 12 millions d'euros par rapport au projet de budget;

34. insiste sur la nécessité de promouvoir le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux; souligne le rôle crucial du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» dans le renforcement des valeurs de l'Union, de la citoyenneté européenne et de la démocratie, de l'égalité et de l'égalité des genres, et de l'état de droit dans l'Union, ainsi que dans le soutien aux victimes de violences à caractère sexiste; annule par conséquent les coupes opérées par le Conseil dans le programme; décide, en outre, d'augmenter le volet «Daphné» de 2 millions d'euros par rapport au projet de budget pour lutter contre la violence à caractère sexiste, qui s'est aggravée depuis la pandémie, ainsi que contre toutes les formes de violence perpétrées à l'encontre des réfugiés, des enfants, des jeunes et d'autres groupes à risque, tels que les personnes LGBTIQ+ et les personnes handicapées, et le volet «engagement et participation des citoyens» de 1,5 million d'euros par rapport au projet de budget, notamment pour assurer un suivi adéquat de la conférence sur l'avenir de l'Europe;

35. se dit vivement préoccupé par les multiples informations faisant état du financement d'associations ayant des liens avec des organisations religieuses et politiques radicales, comme les Frères musulmans; invite la Commission à faire en sorte que les fonds de l'Union ne financent que des organisations qui respectent scrupuleusement l'ensemble des valeurs européennes, dont la liberté de pensée, la liberté de parole et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment au moyen du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»; invite par conséquent la Commission à imposer aux organisations bénéficiaires la signature d'une charte les engageant à respecter ces valeurs avant de mettre les fonds à leur disposition;

36. rappelle qu'il importe de soutenir le dialogue social ainsi que la formation des travailleurs et de garantir un financement stable; invite la Commission à garantir la bonne absorption des budgets correspondants;

37. estime qu'il est nécessaire de prévoir des crédits suffisants à la ligne budgétaire consacrée à la communauté chypriote turque, afin de poursuivre et de relancer de manière déterminante la mission du comité des personnes disparues à Chypre, et de soutenir le comité technique bicommunautaire sur le patrimoine culturel;

38. constate que de nombreux documents et communications des institutions, organes et organismes de l'Union ne sont disponibles qu'en langue anglaise; constate également que des réunions de travail se tiennent sans possibilité d'interprétation; demande le respecte des principes, droits et obligations inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union et le règlement nº 1/1958, ainsi que dans les lignes directrices et décisions internes, telles que le code de bonne conduite administrative; invite dès lors les institutions, organes et organismes de l'Union à fournir les ressources humaines nécessaires pour garantir le respect du multilinguisme, en augmentant les effectifs chargés de la traduction et de l'interprétation;

39. souligne qu'il importe de protéger le budget de l'Union contre la fraude, la corruption et d'autres agissements interdits, qui portent préjudice au budget de l'Union et aux budgets nationaux; souligne, à cet égard, le rôle central que joue le Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union, y compris en ce qui concerne l'utilisation des fonds de NextGenerationEU, et dans le respect de l'état de droit; décide, par conséquent, de procéder à des renforcements ciblés des crédits alloués au Parquet européen et d'augmenter ses effectifs afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat, renforçant ainsi les efforts de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée; invite tous les États membres à rejoindre le Parquet européen et à garantir une meilleure protection des intérêts financiers de l'Union; rappelle qu'il importe de respecter le régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union;

40. estime qu'il est nécessaire de garantir un financement adéquat et stable de la communication institutionnelle, afin de permettre à l'Union de dialoguer avec les citoyens, y compris au niveau local, de lutter contre la désinformation et de contribuer à la participation des citoyens à la vie démocratique, ce qui est d'autant plus urgent à la lumière de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine; rétablit donc le niveau du projet de budget sur les lignes concernées;

41. renforce globalement la sous-rubrique 2b de 272 821 707 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), augmentation financée par la marge disponible et le recours aux instruments spéciaux;

Rubrique 3 — Ressources naturelles et environnement

42. se déclare vivement préoccupé par les conséquences de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions économiques, ainsi que des phénomènes météorologiques extrêmes, dont les sécheresses graves et prolongées, sur la production et la distribution dans le secteur agricole et sur les marchés alimentaires; insiste sur le rôle stratégique que joue l'agriculture pour empêcher les crises alimentaires en fournissant des aliments sûrs et de qualité à des prix abordables dans toute l'Europe; rappelle que 2023 est la première année de la nouvelle politique agricole commune qui soutiendra les agriculteurs de l'Union, lesquels jouent un rôle fondamental dans la préservation de la résilience économique des zones rurales, qui allégera le poids de la dette des jeunes agriculteurs et qui les aidera à faire face à la hausse des taux d'intérêt et à l'augmentation du coût des intrants; estime que la situation de crise justifie la mobilisation partielle de la nouvelle réserve agricole à hauteur d'au minimum 10 millions d'euros pour les jeunes agriculteurs; invite la Commission à élaborer des mesures exceptionnelles pertinentes conformément aux dispositions applicables de l'acte de base et à augmenter, en tant que de besoin, le montant à mobiliser;

43. rappelle l'importance du programme LIFE pour soutenir l'action pour le climat et la protection de l'environnement ainsi que son rôle clé dans la définition d'interventions et de mesures exemplaires en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci ainsi que pour enrayer la perte de biodiversité; demande que le niveau de l'appui budgétaire au programme LIFE soit augmenté pour les différents volets du programme; souligne que tout renforcement annuel du programme LIFE entraînera des progrès dans la réalisation des objectifs et des ambitions d'intégration dans les domaines du climat et de la biodiversité; estime que les circonstances actuelles justifient de mettre particulièrement l'accent sur l'article relatif à la transition vers une énergie propre;

44. insiste sur la nécessité d'augmenter sensiblement le budget de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) afin de fournir des ressources financières et humaines suffisantes pour permettre la pleine mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et de ses politiques connexes, qui constituent l'un des grands piliers de la transformation de l'économie de l'Union en une économie juste, inclusive, durable, résiliente et neutre en carbone; estime que la Commission devrait à tout prix éviter de mettre en danger la mise en œuvre et l'application des politiques et des dispositions législatives relatives à l'environnement;

45. insiste sur le rôle important des plans pour une transition juste et la nécessité de les approuver en temps utile dans la situation économique et géopolitique actuelle afin d'assurer les investissements et la croissance nécessaires dans l'Union; insiste sur la nécessité de veiller à la bonne mise en œuvre du Fonds pour une transition juste en tant qu'outil essentiel pour accroître l'indépendance énergétique et la capacité d'innovation de l'Union et relever les défis socio-économiques et la transition énergétique en réponse aux objectifs climatiques;

46. augmente la dotation de la rubrique 3 de 61 240 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), augmentation financée par une partie de la marge disponible;

47. rappelle que, traditionnellement, une lettre rectificative complètera encore le tableau des disponibilités pour le FEAGA et que l'approche adoptée pour les modifications de la rubrique 3 peut être adaptée en conséquence au cours de la conciliation;

Rubrique 4 — Migration et gestion des frontières

48. note qu'en 2022, comme conséquence de la guerre contre l'Ukraine, il a été nécessaire de fournir un financement supplémentaire de 150 millions d'euros au Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) afin de soutenir les États membres qui accueillent des personnes fuyant le conflit; se félicite de la décision de faire jouer la directive relative à la protection temporaire ([16]), ce qui, en raison de la nature du conflit et des efforts déployés par les États membres pour protéger les femmes et les enfants contre la traite des êtres humains, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle, impliquera un engagement financier à plus long terme et nécessitera un soutien budgétaire continu aux États membres; décide, par conséquent, d'augmenter les crédits 2023 du FAMI de 100 millions d'euros par rapport au projet de budget;

([16]) Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 7.8.2001, p. 12).

49. rappelle qu'en 2022, il a également été nécessaire de fournir une rallonge budgétaire à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) afin de permettre un soutien supplémentaire aux États membres les plus directement exposés aux conséquences de la guerre, mais aussi de soutenir la poursuite de l'intégration de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Croatie dans l'espace Schengen; regrette, en outre, que la Commission ait proposé à plusieurs reprises de diminuer l'enveloppe financière convenue pour l'IGFV afin de dégager des ressources pour les agences chargées de la justice et des affaires intérieures dotées de mandats élargis, y compris Europol, dans le projet de budget; décide, compte tenu des considérations qui précèdent, d'augmenter les crédits 2023 de l'IGFV de 25 millions d'euros par rapport au projet de budget;

50. rappelle le rôle essentiel que joue l'Agence de l'Union européenne pour l'asile dans le soutien aux États membres en ce qui concerne les procédures d'asile et de protection internationale et note que la charge de travail de l'Agence a augmenté, tant à cause de la guerre contre l'Ukraine qu'en raison des nouvelles missions qui lui ont été confiées dans le cadre de son mandat renforcé; décide, par conséquent, d'augmenter les effectifs de l'agence;

51. souligne la nécessité de renforcer encore davantage les crédits d'engagement et le personnel d'eu-LISA conformément aux besoins recensés par l'agence, ce qui lui permettra de continuer à mettre en œuvre un certain nombre de projets cruciaux de l'Union en matière de sécurité intérieure et de gestion des frontières en 2023;

52. insiste sur l'importance d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) efficace, afin d'aider les États membres à gérer les frontières extérieures communes de l'Union et de garantir une gestion intégrée des frontières dans le plein respect des droits fondamentaux; constate que Frontex éprouve toujours des difficultés à absorber la forte augmentation des crédits en glissement annuel et à recruter le personnel opérationnel supplémentaire nécessaire; invite la Commission à procéder à une analyse approfondie de la question afin d'améliorer la mise en œuvre sous le contrôle du Parlement; décide dès lors de soutenir la proposition du Conseil de réduire de 50 millions d'euros les crédits destinés à Frontex en 2023; insiste néanmoins sur la nécessité de veiller à ce que Frontex dispose des moyens budgétaires nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de ses obligations;

53. renforce globalement la rubrique 4 de 130 430 664 EUR par rapport à la position du Conseil et de 80 430 664 EUR par rapport au projet de budget, augmentation financée par le recours à une partie de la marge disponible;

Rubrique 5 — Sécurité et défense

54. souligne qu'il importe de renforcer la coopération européenne en matière de défense en tenant compte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de la grande instabilité de l'environnement international; estime qu'une telle coopération renforce non seulement la sécurité de l'Europe et de ses citoyens, mais permet également d'accroître l'efficacité et de réaliser des économies potentielles; demande à cet égard une augmentation du financement du volet «développement des capacités» du Fonds européen de la défense afin de promouvoir une base industrielle de défense innovante et compétitive qui contribuera à l'autonomie stratégique de l'Union;

55. propose en outre d'accroître les financements en faveur de la mobilité militaire afin d'aider les États membres à agir plus rapidement et plus efficacement; relève qu'un financement suffisant est nécessaire pour soutenir les missions et les opérations menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, notamment par des mesures telles que le financement d'infrastructures de transport à double usage ainsi que la simplification des autorisations diplomatiques et des règles douanières; note que la mobilité militaire pourrait également être stimulée par l'adhésion de toute urgence à l'espace Schengen de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Croatie; rappelle que la non-résolution de ce problème a des incidences économiques et géostratégiques préjudiciables; insiste sur la nécessité de rétablir le niveau du projet de budget du Fonds pour la sécurité intérieure afin de garantir un financement suffisant pour lutter contre la grande criminalité organisée ayant une dimension transfrontière ainsi que contre la cybercriminalité;

56. renforce globalement la rubrique 5 de 81 192 700 EUR par rapport au projet de budget, augmentation financée par la marge disponible et le recours aux instruments spéciaux;

Rubrique 6 — Le voisinage et le monde

57. constate avec une vive inquiétude que l'agression de la Russie contre l'Ukraine et les répercussions que celle-ci a eues à l'échelle mondiale ont considérablement accru les besoins en matière d'aide humanitaire, domaine dans lequel les pressions étaient déjà importantes du fait du manque de fonds et de la multiplication des crises et des conflits dans le monde; demande une augmentation sensible de l'aide humanitaire pour combler l'écart sans précédent entre les besoins et les ressources disponibles; déplore que la rubrique 6 ne dispose d'aucune marge et ne soit donc pas adaptée à la situation

actuelle ou en mesure de faire face à d'éventuelles urgences nouvelles; estime qu'il convient d'augmenter d'urgence le plafond de la rubrique 6; regrette que le projet de budget ne soit pas à tout le moins en mesure de maintenir le niveau actuel de réaction, alors que les besoins humanitaires et les situations d'urgence augmentent fortement dans le monde, avec notamment une insécurité alimentaire qui s'accentue comme conséquence de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, de l'intensification des effets du changement climatique, des catastrophes climatiques de plus en plus graves et des nouveaux conflits émergents; se dit vivement préoccupé par le fait que, même avec les augmentations proposées par le Parlement, les ressources seraient insuffisantes pour répondre aux besoins d'aide humanitaire en 2023;

58. demande un soutien continu et substantiel au voisinage oriental, en particulier aux pays qui aident les réfugiés qui fuient l'Ukraine et qui sont confrontés à l'inflation et aux prix élevés de l'énergie et de l'alimentation; estime qu'il est nécessaire de soutenir les réformes politiques, économiques et sociales et les acteurs de la société civile, en particulier les militants des droits de l'homme et de la démocratie, les organisations de la société civile défendant les droits des femmes et les droits de la communauté LGBTIQ+ ou fournissant une assistance aux personnes persécutées et aux prisonniers politiques, ainsi que les organisations ukrainiennes et moldaves qui ont été contraintes de restructurer leurs activités à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie, les organisations contribuant à la lutte contre la corruption et les médias indépendants qui contribuent à dévoiler la désinformation et la propagande;

59. demande que des ressources supplémentaires soient affectées au voisinage méridional afin de soutenir les réformes politiques, économiques et sociales; se félicite de l'annonce récente du maintien de l'engagement de l'Union en faveur du financement pluriannuel de l'UNRWA; souligne que l'augmentation des crédits pour le voisinage méridional est notamment destinée à fournir un financement prévisible à l'UNRWA, compte tenu du rôle essentiel que joue l'Office dans la protection et la satisfaction des besoins essentiels des réfugiés palestiniens ainsi que dans la contribution à leur développement humain;

60. renforce les programmes thématiques et les actions de réaction rapide de l'IVCDCI — Europe dans le monde, en particulier par l'intermédiaire du programme «Personnes», afin de faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, de mettre en place des systèmes de santé plus robustes et de combler les lacunes en matière d'accès aux services de santé de base, ainsi que de financer des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets par l'intermédiaire du programme «Planète» et par l'utilisation de la ligne «résilience» pour favoriser les synergies entre l'aide humanitaire, le développement, les investissements publics et les actions en faveur de la paix, en particulier dans les pays candidats à l'adhésion mais qui ne bénéficient pas encore de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP);

61. souligne la nécessité d'augmenter le financement en faveur des pays des Balkans occidentaux dans le cadre de l'IAP afin de soutenir la croissance économique et l'emploi, mais aussi en tant que priorité géopolitique, en particulier dans le contexte de la guerre d'agression non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, qui a eu un impact considérable dans toute la région, tout en insistant sur les exigences de conditionnalité en matière d'état de droit pour chaque euro engagé dans le budget 2023; invite la Commission, dans ce contexte, à consacrer une partie du financement supplémentaire de la programmation d'Erasmus+ à l'octroi de davantage de crédits aux établissements d'enseignement supérieur afin de proposer un nouveau programme de bourses à des étudiants des pays des Balkans occidentaux;

62. demande d'inclure dès que possible l'Ukraine et la République de Moldavie dans le champ d'application de l'IAP et de revoir l'enveloppe financière de ce programme à la hausse en conséquence; estime qu'il est nécessaire d'apporter un soutien à l'Ukraine et à la Moldavie, en tant que nouveaux pays candidats à l'adhésion à l'Union, ainsi qu'à la Géorgie, qui aspire à le devenir, sur la voie de l'adhésion à l'Union; demande l'octroi d'une aide financière supplémentaire au titre de l'IAP III afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+;

63. décide d'augmenter le soutien à la communication stratégique, et notamment aux mesures destinées à lutter contre la désinformation dans le monde grâce au suivi et à la dénonciation systématiques de la désinformation propagée par les acteurs étatiques et autres;

64. souligne le rôle fondamental de l'assistance macrofinancière de l'Union à la Moldavie, à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Géorgie, au Kosovo, au Monténégro, à la Macédoine du Nord et à l'Ukraine pour promouvoir les investissements, soutenir la reprise après la crise de la COVID-19 et faire face aux conséquences de la guerre;

65. renforce globalement la rubrique 6 de 465 000 000 EUR par rapport au projet de budget, augmentation financée par le recours aux instruments spéciaux;

Rubrique 7 — Administration publique européenne

66. estime que les coupes opérées par le Conseil dans cette rubrique, qui visent à éviter le recours à l'instrument de flexibilité, tel que proposé dans le projet de budget, sont injustifiées et ne permettraient pas à la Commission de s'acquitter de ses tâches; rétablit dès lors le projet de budget pour les dépenses administratives de la Commission, y compris pour ses bureaux;

67. insiste sur les risques que l'invasion de l'Ukraine par la Russie fait peser sur la sécurité intérieure de l'Union; se félicite, dans ce contexte, du lancement de la plateforme de soutien à la sécurité intérieure et à la gestion des frontières en Moldavie et invite la Commission à faciliter et à accélérer le plein fonctionnement de la plateforme en y apportant un soutien logistique et financier grâce à la coopération avec la DG HOME et la DG JUST, ainsi qu'avec les experts de l'Union des agences JAI compétentes de l'Union déployés en Moldavie;

68. souligne qu'il importe de veiller à ce que la Commission dispose de suffisamment de personnel pour s'acquitter de ses tâches, y compris celles liées aux nouvelles initiatives et aux textes législatifs récemment adoptés; invite dès lors la Commission à veiller à disposer du personnel supplémentaire nécessaire à leur mise en œuvre efficace et effective; insiste, dans ce contexte, sur l'incidence des propositions législatives au titre du pacte vert pour l'Europe, de la législation sur le marché numérique et de la législation sur les services numériques, ainsi que de l'augmentation des dépenses de l'Union due à NextGenerationEU et à la facilité pour la reprise et la résilience sur les besoins en personnel de certains services, en particulier la direction générale de l'environnement (DG ENV), la direction générale de la concurrence (DG COMP), la direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies (DG CNECT) et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) de la Commission; se déclare préoccupé par le fait que la Commission ne dispose pas du personnel nécessaire pour accomplir le travail requis; demande à la Commission de tenir compte de ces besoins en personnel, sans porter atteinte aux effectifs dans d'autres parties de l'institution;

69. demande l'adoption rapide de la révision ciblée du règlement financier proposée par la Commission en ce qui concerne le traitement des intérêts de retard pour le remboursement tardif des amendes en matière de concurrence annulées ou réduites, afin d'éviter toute pression sur les dépenses au titre de la rubrique 7;

Projets pilotes et actions préparatoires (PP/AP)

70. rappelle l'importance des projets pilotes et des actions préparatoires (PP/AP) en tant qu'instruments permettant de formuler les priorités politiques et de lancer de nouvelles initiatives susceptibles de déboucher sur des actions ou programmes permanents de l'Union; adopte, après avoir procédé à une analyse approfondie de toutes les propositions et compte dûment tenu de l'évaluation par la Commission du respect des obligations juridiques et de leur applicabilité, un ensemble équilibré de PP/AP reflétant les priorités politiques du Parlement; invite la Commission à mettre en œuvre rapidement les PP/AP et à rendre compte de leurs performances et de leurs résultats sur le terrain;

Paiements

71. souligne la nécessité de prévoir un niveau suffisant de crédits de paiement dans le budget 2023 et décide, par principe, d'annuler les réductions opérées par le Conseil et de renforcer les crédits de paiement des lignes qui sont modifiées au niveau des crédits d'engagement; souligne qu'il est indispensable d'accélérer la mise en œuvre du programme afin d'éviter un arriéré de paiements pendant la deuxième moitié de la période couverte par le CFP;

Autres sections

Section I — Parlement européen

72. maintient inchangé le niveau global de son budget pour 2023, fixé à 2 268 777 642 EUR, conformément à son état prévisionnel des recettes et des dépenses adopté par la plénière le 7 avril 2022 et mis à jour le 3 mai 2022, à la demande de la Commission, en raison d'une modification du taux d'indexation estimé; décide d'inclure, artificiellement et de manière neutre sur le plan budgétaire, 98 postes dans son organigramme pour une année seulement afin de permettre l'intégration des lauréats d'un concours interne en application de l'article 29, paragraphe 4, du statut, à l'instar de ce qui a été fait dans le budget 2020; met à jour les commentaires de cinq lignes budgétaires, afin d'ajouter également la possibilité de rembourser les frais de participation des pétitionnaires, y compris les frais de voyage, de séjour et accessoires, lors des missions officielles de la commission des pétitions en dehors des locaux du Parlement;

73. reconnaît le rôle important que joue l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes dans la transparence, la bonne gestion financière et la diversité du système politique en garantissant l'application de règles communes par les partis politiques européens et les fondations politiques européennes; relève que, bien que son budget soit inscrit à la section I — Parlement européen, l'Autorité est un organe indépendant de l'Union; décide dès lors de créer un poste distinct pour les rémunérations et indemnités du personnel travaillant pour l'Autorité et une ligne distincte dans l'organigramme du Parlement couvrant ses postes, sans crédits supplémentaires pour le projet de budget;

74. demande au Bureau de doter suffisamment l'article 3 2 3 — Soutien à la démocratie et renforcement des capacités parlementaires des parlements des pays tiers, pour permettre au Parlement de contribuer efficacement à l'organisation de la troisième édition de la conférence de haut niveau du campus mondial pour les droits de l'homme, y compris, au besoin et si possible, au moyen d'une demande de virement de l'administration du Parlement pendant l'exercice budgétaire en cours;

75. conformément à sa résolution du 7 avril 2022 précitée sur son état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2023 et compte tenu des réponses fournies par le Secrétaire général le 20 juillet 2022:

a) rappelle que les faiblesses dans la lutte contre les cybermenaces et les menaces hybrides dans une institution peuvent avoir des incidences sur toutes les autres; réaffirme par conséquent qu'il importe que le budget du Parlement soit suffisamment doté pour renforcer ses capacités de lutte contre les cybermenaces et les menaces hybrides dans l'intérêt de toutes les institutions, compte tenu, en particulier, de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, du nombre croissant d'attaques au cours des dernières années et des prochaines élections européennes de 2024;

b) prend acte des mesures actuellement prises par l'administration pour lutter contre la désinformation et contre toute action visant à présenter de manière trompeuse les positions des députés, en particulier dans la perspective des élections européennes de 2024; réitère ses appels en faveur d'une coopération renforcée entre tous les acteurs concernés au niveau interinstitutionnel;

c) prend acte du soutien apporté au groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections et à ses chefs de file dans la mise en œuvre des activités de soutien à la démocratie; se félicite du renforcement des activités et plaide pour une poursuite du soutien à la communication avec les citoyens en proposant également des informations dans les langues des minorités linguistiques, des régions et des communautés, le cas échéant, ainsi qu'à la lutte contre la désinformation, en mettant particulièrement l'accent sur les nouveaux pays prioritaires;

d) rappelle, dans le contexte de la révision en cours des dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais de mission et de voyage et des règles internes régissant les missions et les voyages des fonctionnaires et autres agents du Parlement européen, la volonté de la séance plénière exprimée à plusieurs reprises, à savoir que le Bureau devrait veiller à ce que les assistants parlementaires accrédités (APA) reçoivent les mêmes indemnités pour les missions qu'ils effectuent entre les trois lieux de travail du Parlement que les fonctionnaires et autres agents;

e) invite la Conférence des présidents et le Bureau, une fois encore, à revoir les dispositions d'exécution régissant les travaux des délégations et les missions en dehors de l'Union et la décision relative aux «missions des commissions en dehors des trois lieux de travail»; souligne que cette révision devrait envisager la possibilité pour les APA, sous certaines conditions, d'accompagner les députés dans les délégations et les missions officielles du Parlement, en trouvant l'équilibre voulu entre la valeur ajoutée élevée pour les députés et les contraintes environnementales, logistiques et budgétaires;

f) souligne que, pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause, la commission des budgets du Parlement doit recevoir toutes les informations pertinentes relatives au budget du Parlement, en temps utile et sous une forme intelligible; tout en reconnaissant l'importance de la mise en place d'espaces «Europa Experience» dans tous les États membres afin de rapprocher l'Union des citoyens, demande une mise à jour des coûts de fonctionnement des centres «Europa Experience», compte tenu du contexte d'inflation élevée; demande également une mise à jour sur le prêt de 37,9 millions d'euros proposé pour financer l'achat du bâtiment Europa Experience à Dublin, comme l'exige l'article 266, paragraphe 6, du règlement financier;

g) rappelle l'importance d'un processus décisionnel transparent et équitable dans le domaine de la politique immobilière, en tenant dûment compte de l'article 266 du règlement financier, en ce qui concerne la politique immobilière du Parlement;

h) rappelle au Bureau qu'il est indispensable d'informer et de consulter comme il se doit la commission des budgets avant l'adoption de toute décision importante en matière immobilière en raison des implications budgétaires importantes qu'elle comporte; demande au Bureau d'examiner les économies possibles et de reconsidérer entièrement le projet sur le devenir du bâtiment Spaak à Bruxelles;

i) estime qu'alors que les citoyens de l'Union sont confrontés à des hausses considérables des coûts dans leur vie quotidienne, les institutions de l'Union, sans exception, devraient faire preuve de solidarité et montrer l'exemple, notamment en matière de réduction de la consommation d'énergie; constate que l'inflation et la hausse des prix de l'énergie ont exercé une pression considérable sur le budget du Parlement; prend acte des décisions du Bureau du 2 mai 2022 et du 3 octobre 2022 sur des mesures à court terme visant à réduire la consommation d'énergie du Parlement; demande que les utilisateurs puissent ajuster eux-mêmes la température dans les bureaux et les salles de réunion tout en restant dans le cadre convenu pour réaliser des économies; invite le Parlement à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la consommation d'énergie à moyen et à long terme afin de réduire les factures énergétiques lors de la prochaine révision de l'approche actuelle en matière d'économies d'énergie; salue et encourage, compte tenu de la crise énergétique et du contexte géopolitique, les investissements dans les énergies renouvelables ainsi que d'élimination progressive des combustibles fossiles et, en particulier, l'installation de pompes à chaleur; demande de revoir à la hausse la production d'énergie sur site, notamment par l'installation, dans les meilleurs délais, de panneaux photovoltaïques de dernière génération dotés d'un potentiel maximal sur les toits des bâtiments de Bruxelles et de Strasbourg, et se félicite de la nouvelle étude en cours sur les panneaux photovoltaïques plus rentables; salue le système de gestion de l'énergie dans les bâtiments mis en place par EMAS et demande que l'audit annuel fasse partie du projet d'état prévisionnel présenté par les services; demande au Bureau d'initier un échange de bonnes pratiques entre les organes directeurs des institutions de l'Union lors de la révision de leurs stratégies de dépenses pluriannuelles afin de trouver des moyens de réaliser des économies supplémentaires; encourage la poursuite des échanges de vues sur les bonnes pratiques en matière de politiques de consommation d'énergie au-delà des institutions de l'Union, par exemple avec les autorités locales;

j) se félicite des mesures préliminaires prises en vue de formuler un objectif de neutralité carbone; rappelle et demande aux députés et aux groupes politiques de contribuer à la réduction en cours du transport des cantines entre Bruxelles et Strasbourg lors des périodes de session, comme s'y est engagé le Bureau; demande que les investissements y afférents soient prévus dans les prochains budgets pour la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie ainsi que pour une utilisation plus rationnelle de l'eau;

76. invite le Parlement à continuer de procéder à des évaluations régulières de l'organisation de ses besoins en personnel, à réaffecter les postes entre les directions en fonction de l'évolution des priorités afin de s'acquitter autant que possible de nouvelles missions à des niveaux constants d'effectifs, et à évaluer les risques liés à l'emploi d'un nombre croissant d'agents contractuels, y compris le risque de créer une structure d'effectifs à deux niveaux au sein du Parlement; souligne, compte tenu des obligations juridiques du Parlement, que la redéfinition des priorités en matière de ressources devient de plus en plus importante dans un environnement inflationniste;

Autres sections (sections IV-X)

77. insiste sur la pression qu'exerce le contexte d'une inflation élevée sur les dépenses des autres institutions; souligne que la majeure partie de leur budget est fixée par des obligations statutaires ou contractuelles qui subissent les conséquences de l'inflation et qu'elles n'ont aucun contrôle sur les taux d'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie; souligne la nécessité pour les institutions de disposer d'un personnel suffisant pour s'acquitter de leur mandat; se félicite des efforts soutenus consentis par les institutions pour redéployer du personnel et dégager des gains d'efficacité supplémentaires, mais reconnaît les limites de cette approche dans le contexte actuel lorsqu'elle s'accompagne d'une augmentation des responsabilités; regrette que la Commission n'ait accordé aucun des postes supplémentaires demandés par les autres institutions, quelles que soient leurs nouvelles tâches; condamne l'approche horizontale adoptée par le Conseil pour augmenter le taux d'abattement de 1,8 point de pourcentage dans chaque institution et estime qu'elle n'est pas justifiée; rappelle que l'augmentation du taux d'abattement obligerait les autres institutions à maintenir un plus grand nombre de postes vacants, ce qui réduirait leurs effectifs et leur capacité à répondre aux préoccupations des citoyens et à remplir leur mandat;

78. décide dès lors de rétablir le niveau du projet de budget pour le Comité européen des régions; conformément au «gentlemen's agreement», ne modifie pas la lecture du Conseil relative au Conseil et au Conseil européen;

79. augmente, dans les cas dûment justifiés suivants, le niveau des crédits ou des effectifs par rapport au projet de budget afin de doter les institutions de ressources suffisantes pour s'acquitter de manière adéquate, efficace et effective du nombre croissant de tâches relevant de leur mandat et de leur permettre d'affronter les défis à venir, en particulier en matière de cybersécurité; souligne à cet égard que l'Union n'est pas suffisamment préparée pour lutter contre les cybermenaces qui, au fil des ans, ont augmenté en fréquence et en complexité; estime qu'il convient de doter toutes les institutions de l'Union des moyens et du personnel suffisants pour lutter contre ces menaces, tant au niveau interne que dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle; propose dès lors:

a) de rétablir le niveau des crédits conformément aux états prévisionnels de la Cour de justice de l'Union européenne et du Médiateur européen, en augmentant le niveau des crédits par rapport au projet de budget pour les lignes budgétaires qui couvrent les crédits liés aux nouveaux effectifs, ainsi que le nombre d'emplois dans leurs tableaux des effectifs;

b) de rétablir le niveau des crédits conformément, en partie, aux états prévisionnels de la Cour des comptes européenne, du Comité économique et social européen, du Contrôleur européen de la protection des données et du Service européen pour l'action extérieure, en augmentant les crédits par rapport au projet de budget pour les lignes budgétaires qui couvrent les crédits liés aux nouveaux effectifs ainsi que le nombre d'emplois dans leurs tableaux des effectifs;

c) de renforcer plusieurs lignes opérationnelles, conformément à la demande du Contrôleur européen de la protection des données, afin que le budget 2023 reflète les niveaux exceptionnellement élevés des coûts de la vie, qui n'ont pas été pris en compte lors de l'établissement de son état prévisionnel;

Évaluation de la lettre rectificative

80. prend acte de la lettre rectificative nº 1 au projet de budget général pour l'exercice 2023, dont l'impact net global sur les dépenses est de 758,3 millions d'euros supplémentaires en crédits d'engagement et de 2 394,9 millions d'euros supplémentaires en crédits de paiement, dont une augmentation très importante des crédits de paiement due à FAST-CARE; prend également acte du fait que, globalement, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité pour un montant de 822,1 millions d'euros pour les rubriques 2b, 5 et 6;

81. constate que la lettre rectificative ne tient compte qu'en partie seulement des préoccupations et des priorités du Parlement figurant dans la présente résolution, comme le renforcement de l'aide humanitaire, du MPCU et d'Erasmus+ ou un soutien plus marqué en faveur de la défense; se dit néanmoins préoccupé par le fait que les renforcements proposés sont insuffisants et que certains d'entre eux ne sont qu'une concentration du budget en début de période et non des crédits supplémentaires;

82. prend acte des mesures et des actions adoptées jusqu'à présent depuis le début de la guerre pour venir en aide à l'Ukraine et encourage la Commission à proposer de nouvelles mesures; déplore que les propositions budgétaires de la Commission pour 2023 n'apportent pas de réponse adéquate aux vastes conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; estime que les besoins pour 2023 sont bien plus importants que ce que propose la lettre rectificative;

83. prend acte de la proposition de mobilisation du dispositif de marge unique pour un montant de 450 millions d'euros afin de couvrir les coûts de financement de l'EURI; souligne que les montants réels nécessaires pour couvrir les coûts de financement de l'EURI au cours d'un budget annuel donné dépendent des taux d'intérêt des emprunts, ce qui introduit un niveau élevé d'incertitude dans les négociations budgétaires annuelles; souligne que ces coûts ne doivent jamais porter préjudice au financement des programmes; souligne également que le recours au dispositif de marge unique pour couvrir les coûts de financement de l'EURI diminue la flexibilité déjà très limitée du budget et réduit les marges et, par conséquent, la capacité de réaction aux besoins actuels et émergents; rappelle qu'il est urgent de revoir le CFP en profondeur et qu'il faut, comme le demande le Parlement, que l'EURI soit comptabilisé au-delà des plafonds du CFP;

84. prend acte de l'adaptation du niveau des crédits des autres sections compte tenu de l'estimation actuelle de l'adaptation salariale pour 2022, qui est inférieure aux prévisions figurant dans le projet de budget 2023, ainsi que du virement de crédits de la ligne «autres institutions» vers la ligne «CERT-UE» afin d'améliorer les capacités de cybersécurité de l'Union, ce qui entraîne une baisse du niveau des crédits des autres institutions de 45 millions d'euros;

o

o o

85. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution, assortie des amendements au projet de budget général, au Conseil, à la Commission, aux autres institutions et organes concernés ainsi qu'aux parlements nationaux.